

**ARRÊTÉ n°072/ARS/DOS du 13 mars 2026**  
**fixant la liste des médecins agréés dans le département de la Guyane**

**LE PRÉFET**

**VU** la loi n° 83-634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
**VU** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la région Guyane, Monsieur Antoine Poussier ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médicales concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;  
**VU** les demandes de modifications de certains généralistes ou spécialistes agréés de Guyane au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, susvisé ;  
**VU** l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Guyane en date du 20 janvier 2026 concernant le docteur Nathalie RIGAUD ;  
**SUR** proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont agréés en qualité de médecins généralistes et spécialistes, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté, les médecins cités dans la liste jointe en annexe.

**Article 2 :** L'arrêté n° 177/2022/ARS du 26/09/2022 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Guyane, l'arrêté n° 267/2022/ARS du 30/11/2022, l'arrêté n° 40/2023/ARS du 09/02/2023, l'arrêté n° 185/2023/ARS du 24/07/2023, l'arrêté n° 169/2024/ARS du 09/07/2024, l'arrêté n° 297/2024/ARS du 26/09/2024 et l'arrêté n° 15/2025/ARS du 20/01/2025 sont abrogés.

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

 Guyenne, le **13 MARS 2026**  
Le préfet  
  
**Antoine POUSSIER**